

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2015/603
Subventions 2015. Vie étudiante.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles qui agissent afin de promouvoir la vie étudiante. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives dans le domaine de la vie étudiante.

A cet effet, je vous propose d'attribuer au CROUS la somme de 1 500 € prévue au budget primitif 2015 pour la participation à la 8ème édition du Festival « Les Campulsations ».

Ce Festival culturel de rentrée universitaire initié par le CROUS de Bordeaux Aquitaine permet aux étudiants bordelais de découvrir l'ensemble de l'offre culturelle proposée sur le campus dans des domaines variés comme le théâtre, la danse, l'opéra, les musées, les concerts, le sport.

Cette année, le festival a été clôturé le 3 octobre 2015, par la manifestation organisée par la Ville, « Bordeaux accueille ses étudiants », qui vise à permettre la découverte de la richesse culturelle et patrimoniale de la Ville.

J'ai également souhaité renforcer notre action d'information culturelle et sportive par celle relative à la prévention auprès des étudiants en participant à hauteur de 2 800 € à la page Facebook « koi29 Bordeaux » de l'association MANDORA. Ainsi, dans le cadre de la journée « Bordeaux accueille ses étudiants », l'évènement Facebook qui a été créé a permis d'attirer de nombreux étudiants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser:

- au CROUS une subvention de 1500 € .
- à l'association MANDORA une subvention de 2800 € .

La dépense sera imputée sur le budget 2015 sur le programme PO680001 - vie étudiante - fonction 23 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/604**Sport éducatif et loisir, sport de haut niveau. Attribution et désaffectation de subventions. Autorisation de signature.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Aide au fonctionnement des clubs bordelais

En cette rentrée sportive 2015 – 2016 les clubs sportifs bordelais lancent de nouvelles actions correspondant à la politique sportive initiée par la ville de Bordeaux. Afin de les accompagner dans leur projet, je vous propose de contribuer financièrement à leur développement.

Dans les projets proposés, quatre grandes thématiques sont développées, à savoir le soutien à la formation, la promotion du sport au féminin, le développement des activités sportives de proximité dans les quartiers Politique de la ville, et le sport de haut niveau.

Soutien à la formation : 13 000 €

Associations	Activités	Subventions
BEC section Athlétisme	Accompagnement pédagogique de deux athlètes de haut niveau	2 000 €
Union Saint Jean section football	Formation des éducateurs aux stages de la Fédération	2 000 €
Bordeaux Football Américain	Formation des jeunes en vue d'une intégration en pôle régional	2 000 €
APIS	Formation arbitrage des jeunes	500 €
Bordeaux Basket	Formation arbitrage des jeunes	500 €
US Chartrons section Basket	Stage de perfectionnement des jeunes et des éducateurs	2 000 €
Stade Bordelais ASPTT section Athlétisme	Formation d'éducateurs pour le dispositif « athlé santé »	4 000 €

Promotion du sport au féminin : 5 500 €

Associations	Activités	Subventions
Hockey Garonne Sport	Développement de la pratique pour le public féminin	3 000 €
BEC section football	Relancer la pratique au sein de la section	1 000 €
APIS	Création d'une équipe de U13 en football et U17 en handball	1 500 €

Développement des activités sportives de proximité : 15 000 €

Associations	Activités	Subventions
Génération Dupaty	Développement des activités sur les terrains de proximité de Bordeaux Maritime	2 000 €
Stade Bordelais section BMX	Aménagement des nouveaux locaux du stade sur les Aubiers	4 000 €
Bordeaux Basket	Création de stages pour les plus jeunes à la Bastide	1 500 €
ASPOM	Développement des activités judo et échecs sur Bordeaux Sud	1 000 €
New Basket Attitude	Développement des activités sportives dans le quartier du Grand Parc	3 000 €
Stade Bordelais ASPTT section Athlétisme	Développement des activités de proximité avec l'achat d'un kit stadium	3 500 €

Sport de haut niveau : 10 000 €

Après une année sportive très positive pour les clubs bordelais, certaines sections retrouvent le niveau élite (1^{er} niveau national) ou vont représenter Bordeaux à l'échelle européenne. Afin de les aider dans la réussite de cette saison et de compenser les nombreux déplacements hexagonaux et internationaux, je vous propose de les soutenir exceptionnellement.

Associations	Activités	Subventions
Union St Bruno section Badminton	Remontée de l'équipe 1 en élite	5 000 €
Union St Bruno section Water Polo	Participation au challenge européen	5 000 €

Ces subventions sont prévues au Budget Primitif et seront imputées sur la fonction 40 - nature 6574.

Ecoles multisports

La politique sportive de la Ville vise à favoriser la pratique du plus grand nombre et en particulier celle des plus jeunes afin d'exploiter le rôle essentiel du sport sur l'éducation et la santé. A cet effet, le développement des écoles multisports, grâce notamment à la Charte qui garantit un cadre d'organisation et des règles de fonctionnement communs à ces animations proposées aux jeunes Bordelais, doit être soutenu.

L'école multisports est une action à caractère éducatif proposant tout au long de l'année à des jeunes âgés de 6 à 11 ans la possibilité de découvrir une palette d'activités sportives.

Par leurs caractéristiques premières, ces pratiques sportives :

- favorisent l'éveil et la découverte ;
- participent à l'autonomie de chacun par l'information et la connaissance ;
- contribuent à l'apprentissage de la vie en collectivité ;
- développent l'envie, le goût et la participation par le plaisir et le jeu ;
- contribuent à l'équilibre physique, psychique de chaque jeune.

La mise en œuvre de ces activités représente un coût pour les associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention. Depuis 2015, l'aide financière attribuée pour ces actions est intégrée aux subventions annuelles de fonctionnement.

Cependant, il convient de régulariser la situation de l'association CPA – Le Tauzin, pour laquelle une subvention de 3 500 € avait été accordée mais n'avait pu être versée pour raison administrative (mise en place d'une convention au regard de l'aide générale accordée par la ville de Bordeaux).

Cette subvention est prévue au Budget Primitif et sera imputée sur la fonction 40 - nature 6574.

Désaffectation de subvention

Dans le cadre de l'arbitrage budgétaire de décembre 2014, une subvention de fonctionnement pour l'année civile 2015 d'un montant de 3 000 € a été attribuée à l'association Squash Ornano.

Suite à la vente des locaux, cette association n'existe plus, il convient alors de désaffecter les crédits.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les avenants ;
- verser les subventions aux associations concernées ;
- signer la convention avec l'association New Basket Attitude et la convention avec l'association CPA-Le Tauzin.

ADOpte A L'UNANIMITE



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION UNION SAINT BRUNO – ANNEE 2015

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Saint Bruno, le 10 janvier 2015 pour un montant de 208 300 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre-Marie LINCHEAU, Président de l'Association Union Saint Bruno,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour accompagner l'accès à l'élite sportive, la ville de Bordeaux a décidé de soutenir financièrement l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 10 000€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de L'Union Saint Bruno est portée à 218 300 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Union Saint Bruno

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pierre-Marie LINCHEAU
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – STADE BORDELAIS ASPTT – ANNEE 2015

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Stade Bordelais ASPTT, le 15 janvier 2015 pour un montant de 716 410€. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Laurent BAUDINET, Président délégué de l'association Stade Bordelais ASPTT

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de l'aménagement des nouveaux locaux du stade de BMX des Aubiers, la ville de Bordeaux a souhaité accompagner l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 11 500€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Stade Bordelais ASPTT est portée à 723 910 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Stade Bordelais ASPTT

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Laurent BAUDINET
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – UNION SPORTIVE CHARTRONS – ANNEE 2015

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association US Chartrons, le 26 janvier 2015 pour un montant de 58 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Eric COT, Président délégué de l'association US Chartrons

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre du soutien à la formation des cadres, la ville de Bordeaux souhaite accompagner l'initiative de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 2 000 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association US Chartrons est portée à 60 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association US Chartrons

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Eric COT
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – BORDEAUX BASKET – ANNEE 2015

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Basket, le 23 janvier 2015 pour un montant de 16 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Danièle BOUQUET, Président délégué de l'association Bordeaux Basket

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bordeaux souhaite accompagner les initiatives de l'association au travers de la promotion du sport féminin et de la formation des jeunes. La subvention initiale est donc augmentée de 2 000€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Bordeaux Basket est portée à 18 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Bordeaux Basket

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Danièle BOUQUET
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – BORDEAUX ETUDIANTS CLUB – ANNEE 2015

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Etudiants Club, le 10 janvier 2015 pour un montant de 167 100 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Guy DOUMEINGTS, Président délégué de l'association Bordeaux Etudiants Club

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bordeaux souhaite accompagner les initiatives de l'association au travers de la promotion du sport féminin et de la formation des jeunes. La subvention initiale est donc augmentée de 3 000€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Bordeaux Etudiants Club est portée à 170 100 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

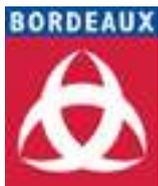
Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Bordeaux Etudiants Club

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Guy DOUMEINGTS
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – UNION SAINT JEAN – ANNEE 2015

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Saint Jean, le 23 janvier 2015 pour un montant de 33 400€. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre GAMUNDI, Président délégué de l'association Union Saint Jean

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bordeaux souhaite accompagner le projet de formation des jeunes éducateurs de la section football de l'association. La subvention initiale est donc augmentée de 2 000€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Union Saint Jean est portée à 35 400 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

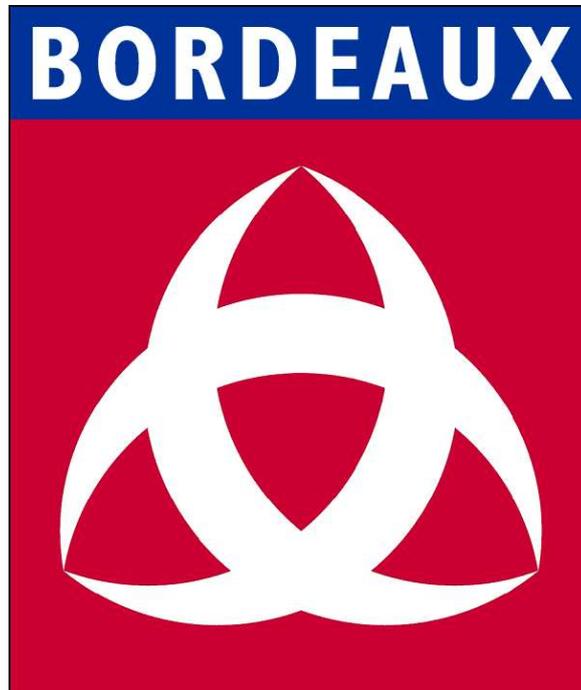
Pour l'association Union Saint Jean

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pierre GAMUNDI
Président

CONVENTION D'OBJECTIFS

Associations sportives



EXPOSE

I - DISPOSITIONS GENERALES

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'Association CPA – Le TAUZIN , dont le siège est situé 50, rue du Tauzin – 33 000 BORDEAUX , représentée par Louis BOULESQUE, Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↳ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↳ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↳ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'éducation sportive et de prévention,
 - d'ouverture au plus grand nombre,
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
 - Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- ↳ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- ↳ la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 1er janvier 2015 et expire au 31 décembre 2015, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en oeuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Les montants financiers pour 2015 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Article 5 – Versement de la subvention

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

Article 6 – Moyens mis à disposition

Alinéa 1 – Des installations

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2 – Des transports – sans objet

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

Article 7 – Engagement de l'Association

7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du

Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou évènements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée «Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- ↯ les statuts de l'Association,
- ↯ le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- ↯ l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- ↯ l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- ↯ la composition du bureau de l'Association,
- ↯ les comptes financiers du dernier exercice,
- ↯ la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↯ le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↯ le compte rendu d'activités,
- ↯ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ↯ le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 8 – Assurances – Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association, 50, rue du Tauzin – 33 000 BORDEAUX

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 – Objectifs

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- ↺ développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- ↺ promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- ↺ santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- ↺ faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- ↺ favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- ↺ encourager les pratiques liées au développement durable,
- ↺ promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Si l'association est omnisports, les objectifs poursuivis par l'Association sont les suivants :

- mise en œuvre d'une école multisports

Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2015, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

3 500 € avec pour affectation :

↺ Sport Educatif et Loisir	3 500 €
↺ Haut niveau	€
↺ Gestion des équipements	€
↺ Evènements Sports Educatif et Loisirs	€
↺ Evènements Haut Niveau	€

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 15 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Montant	Date	Subvention
3500€	Novembre 2015	SEL

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La part de la subvention dédiée à/aux événement(s) sera versée sur production du bilan financier de celui-ci (ceux-ci).

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque : 15589

Code guichet : 33556

Numéro de compte : 0723431040
Clé RIB : 78
Raison sociale de la banque : CMM Barrière de Pessac

Article 16 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Article 17 – Pièce annexe

Est annexée aux présentes le tableau déterminant les objectifs et la répartition de la subvention à l'Association (et à chaque section de l'Association pour les clubs omnisports).

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le MAIRE

Pour l'association

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Louis BOULESQUE
Président

CONVENTION D'OBJECTIFS

Associations sportives



EXPOSE

I - DISPOSITIONS GENERALES

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'Association New Basket Attitude , dont le siège est situé 42 allée de Vampeule – 33 300 BORDEAUX, représentée par Patrice VIGNAUD , Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↳ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↳ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↳ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'éducation sportive et de prévention,
 - d'ouverture au plus grand nombre,
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
 - Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- ↳ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- ↳ la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 1er janvier 2015 et expire au 31 décembre 2015, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en oeuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Les montants financiers pour 2015 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Article 5 – Versement de la subvention

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

Article 6 – Moyens mis à disposition

Alinéa 1 – Des installations

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2 – Des transports – sans objet

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

Article 7 – Engagement de l'Association

7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du

Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou évènements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée «Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- ✂ les statuts de l'Association,
- ✂ le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- ✂ l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- ✂ l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- ✂ la composition du bureau de l'Association,
- ✂ les comptes financiers du dernier exercice,
- ✂ la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ✂ le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ✂ le compte rendu d'activités,
- ✂ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ✂ le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 8 – Assurances – Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association, 42 allée de Vampeule – 33 300 BORDEAUX

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 – Objectifs

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- ↵ développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- ↵ promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- ↵ santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- ↵ faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- ↵ favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- ↵ encourager les pratiques liées au développement durable,
- ↵ promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Si l'association est unisport, les objectifs poursuivis par l'Association sont les suivants :

- ↵ développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- ↵ promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- ↵ santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- ↵ encourager les pratiques liées au développement durable,
- ↵ promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2015, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

12 000 € avec pour affectation :

↵ Sport Educatif et Loisir	12 000 €
↵ Haut niveau	€
↵ Gestion des équipements	€
↵ Evènements Sports Educatif et Loisirs	€
↵ Evènements Haut Niveau	€

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 15 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Montant	Date	Subvention
4 000€	Mars	SEL
5 000€	Août	SEL
3 000€	Novembre	SEL

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La part de la subvention dédiée à/aux évènement(s) sera versée sur production du bilan financier de celui-ci (ceux-ci).

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque : 13306

Code guichet : 00013

Numéro de compte : 00077010200

Clé RIB : 61

Raison sociale de la banque : Crédit Agricole Aquitaine

Article 16 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Article 17 – Pièce annexe

Est annexée aux présentes le tableau déterminant les objectifs et la répartition de la subvention à l'Association (et à chaque section de l'Association pour les clubs omnisports).

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le MAIRE

Pour l'association

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Patrice VIGNAUD
Président

D-2015/605

Equipements sportifs et de loisirs gérés par SBSL Axel Vega. Modification des tarifs. Avis. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 novembre 2012, vous avez confié à la Société SBSL Axel Vega la gestion et l'exploitation de la patinoire, des tennis, du bowling de Mériadeck et du Stadium/Vélodrome sous forme d'un contrat d'affermage.

Dans son article 15.2, le contrat d'affermage prévoit que toute « modification tarifaire doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville ».

Globalement il est proposé une augmentation moyenne de 2% par rapport à ceux de l'année précédente.

Quelques nouveaux tarifs sont créés, répondant à des attentes exprimées par les usagers pour l'organisation notamment de soirées au bowling (formule pizza ou anniversaires) mais également pour des prestations techniques spécifiques d'éclairage et de vidéo, pour la patinoire et le Stadium/Vélodrome.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

PATINOIRE MERIADECK

Patinoire Mériadeck / activités régulières sur glace		Tarif TTC	Tarif TTC
		2015	2016
TARIF INDIVIDUEL			
Tarif plein	entrée avec location de patins	7,60 €	7,70 €
	entrée sans location de patins	5,50 €	5,60 €
Tarif réduit (1)	entrée avec location de patins	6,00 €	6,10 €
	entrée sans location de patins	5,00 €	5,10 €
	6 entrées avec location de patins	33,90 €	34,60 €
	6 entrées sans location de patins	27,50 €	28,00 €
	12 entrées avec location de patins	65,70 €	67,00 €
	12 entrées sans location de patins	53,00 €	54,00 €
Billetterie CE patins compris par pers		6,00 €	6,10 €
Enfant de moins de 5 ans		Gratuit	Gratuit
Accompagnateur non patineur		1,25 €	1,30 €
Anniversaire	avec accompagnateur (mini 8 enfants)	15,50 €	15,80 €
	sans accompagnateur (mini 6 enfants)	11,00 €	11,20 €
Promotionnel		-50%	-50%
TARIF GROUPE			
Scolaires (par élève avec un minimum de 10 élèves)			
Bordeaux	1 h avec un moniteur pour 2 classes	2,20 €	2,24 €
	1 h sans moniteur	1,37 €	1,40 €
Hors Bordeaux	1 h avec un moniteur pour 2 classes	2,55 €	2,60 €
	1 h sans moniteur	1,77 €	1,81 €
Centre de loisirs, groupe (par personne)			
Bordeaux	de 8 à 40 personnes	4,80 €	4,90 €
	plus de 40 personnes	3,90 €	3,98 €
Hors Bordeaux	de 8 à 40 personnes	5,10 €	5,20 €
	plus de 40 personnes	4,20 €	4,28 €
DIVERS			
Affûtage		5,20 €	5,30 €
Consigne		1,00 €	1,00 €
Location de patins		3,30 €	3,40 €
KART SUR GLACE			
Session de 7 minutes		15,90 €	16,20 €
Carnet de 10 sessions		143,50 €	146,40 €
Etudiants - session de 7 minutes		11,60 €	11,80 €
Location une heure de séances de kart pour groupe		690,00 €	700,00 €

(1) jeunes de 5 à 26 ans et familles avec un adulte minimum, 2 au maximum accompagnant leurs enfants en nombre illimité

Patinoire Mériadeck / activités régulières sur glace	Tarifs HT	Tarifs HT
	2015	2016
Location pour les clubs de sports de glace Bordelais		
Compétition ou spectacle organisé par un club bordelais avec public	2 % de la recette brute avec un minimum garanti horaire de 100 €/HT	
Nettoyage pour les manifestations sportives organisées par un club bordelais	Gratuit	Gratuit
Une salle de réunion (dans la limite des horaires d'ouverture de l'équipement)	Gratuit	Gratuit
Une salle pour cocktail ou repas (durant horaires d'ouverture et hors nettoyage)	Gratuit	Gratuit
Une heure d'utilisation de la piste de la patinoire sans public en été	110,00 €	112,00 €
Une heure d'entraînement pour un club non bordelais	74,00 €	75,00 €

Patinoire Mériadeck / Événementiel		Tarifs HT	Tarifs HT
		2015	2016
I/ Location de la patinoire durant la période de glace (15 août au 15 mai)			
Locatif / spectacle, convention, concert			
a/ Couverture de la glace, configuration de la salle sans tribune			
11 % de la recette brute nette de Tva le 1er jour avec un minimum garanti de 8.000 €/HT		11% mini 8.000 €	11% mini 8.000 €
10% le 2ème jour avec un minimum garanti de 3.570 €/ht par séance		10% mini 3.570 €	10% mini 3.570 €
9% à partir du 3ème jour avec un minimum garanti de 3.570 €/ht par séance		9% mini 3.570 €	9% mini 3.570 €
b/ Couverture de la glace, configuration de salle avec tribune			
10 % de la recette brute nette de TVA le 1er jour avec un minimum garanti de 8.000 €/HT		10% mini 8.000 €	10% mini 8.000 €
9% le 2ème jour et suivant avec un minimum garanti de 3.570 par séance		9% mini 3.570 €	9% mini 3.570 €
Locatif / spectacle sur glace, convention, concert			
a/ Couverture partielle de la glace, configuration de salle sans tribune			
10 % de la recette brute nette de TVA avec un minimum garanti quotidien de 8.000 euros		10% mini 8.000 €	10% mini 8.000 €
b/ Couverture partielle de la glace, configuration de salle avec tribune			
9% de la recette brute nette de TVA avec un minimum quotidien garanti de 8000 euros		9% mini 8.000 €	9% mini 8.000 €
c/ Patinoire complète sans intervention technique de la salle	1 jour	6 360,00 €	6 490,00 €
	1/2 journée	4 240,00 €	4 320,00 €
Remise sur locatif			
- Si le prix unitaire des places est égal ou inférieur à 30 € :			
remise de 1 % sur le pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 €/HT maximum sauf si il y a une tribune			
- Si le spectacle ne nécessite pas le montage de la scène de la patinoire, une remise de 1.100 €/HT pourrait être accordée sur le montant locatif sans toutefois que le montant final soit inférieur au minimum garanti quotidien.			
II/ Location de la patinoire durant la période hors glace (15 mai au 15 août)			
Locatif sur configuration sans tribune			
10 % de la recette brute nette de TVA avec un minimum garanti quotidien de 7.000 €/HT		10% mini 7.000 €	10% mini 7.000 €

	Tarifs HT	Tarifs HT
	2015	2016
Locatif sur configuration avec tribune		
9 % de la recette brute nette de TVA avec un minimum garanti quotidien de 7.000 €/HT	9% mini 7.000 €	9% mini 7.000 €
Remise sur locatif		
Si le prix unitaire des places est égal ou inférieur à 30 € :		
remise de 1 % sur le pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 €/HT maximum sauf si il y a une tribune		
III/ Autres locations		
Location de la patinoire jour de montage ou démontage sans ouverture au public	3 780,00 €	3 860,00 €
Location patinoire heures supplémentaires (avant 6h du matin et après 3h du matin)	270,00 €	275,00 €
IV / Mise à disposition d'espaces		
Salle VIP	292,00 €	297,50 €
Etage du hall	292,00 €	297,50 €
Salle de réunion pour un club bordelais (durant les horaires d'ouverture)	Gratuit	Gratuit
Salle de réunion pour tout autre utilisateur	108,00 €	110,00 €
Salle pour cocktail pour un club bordelais (hors nettoyage)	Gratuit	Gratuit
Piste seule pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	595,00 €	605,00 €
Piste et gradins pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	1 080,00 €	1 100,00 €

V / Prestations annexes patinoire		Tarifs HT	Tarifs HT
		2015	2016
Fluides (eau, électricité, chauffage)			
Période haute du 1er octobre au 30 avril	par spectacle (4h)	990,00 €	1 010,00 €
Période basse du 1er mai au 30 septembre	par spectacle (4h)	575,00 €	590,00 €
Nettoyage			
moins de 2000 spectateurs	par jour	928,00 €	947,00 €
entre 2000 et 3000 spectateurs	par jour	1 088,00 €	1 110,00 €
entre 3000 et 5000 spectateurs	par jour	1 302,00 €	1 328,00 €
plus de 5000 spectateurs	par jour	1 525,00 €	1 556,00 €
permanence nettoyage loges, catering, salle	pour 3h	87,60 €	89,31 €
Nettoyage interséance le même jour			
Sécurité et gestion du public			
service de représentation, sécurité incendie, secouristes			
moins de 1300 spectateurs	par séance de 3 h	869,00 €	886,00 €
entre 1300 et 2700 spectateurs	par séance de 3 h	1 046,00 €	1 067,00 €
entre 2700 et 4200 spectateurs	par séance de 3 h	1 328,00 €	1 355,00 €
entre 4200 et 5700 spectateurs	par séance de 3 h	1 418,00 €	1 446,00 €
au dessus de 5700 spectateurs	par séance de 3 h	1 558,00 €	1 589,00 €
Personnel de contrôle aux entrées	pendant 3h	68,20 €	69,60 €
Personnel de contrôle aux entrées PMR	pendant 2h	44,90 €	45,80 €

Encadrement du placement	pendant 3h	77,80 €	79,40 €
Personnel de placement	pendant 2h30	57,60 €	58,80 €
Gardiennage (minimum 3h)	à l'heure (*)	23,55 €	24,00 €
Responsable sécurité, SSIAP 2 (minimum 3h)	à l'heure (*)	34,90 €	35,60 €
Agent de sécurité, SIAP 1 (minimum 3h)	à l'heure (*)	28,60 €	29,20 €
Chargé de sécurité		sur devis	sur devis
Location de matériel de la patinoire			
Crash barrières	par spectacle	336,70 €	343,00 €
Chariot élévateur	par jour	97,60 €	99,60 €
Utilisation de la cerce et de son équipement lumière	par jour	541,00 €	552,00 €
Participation aux frais technique / montage tribune	22 rangs	6 885,00 €	6 885,00 €
	18 rangs	6 375,00 €	6 375,00 €
	14 rangs	5 865,00 €	5 865,00 €
Prestations annexes (son, vidéo, lumière, restauration) (NOUVEAUTE)			sur devis
Son et lumière sur compétition/gala d'un club bordelais (minimum 3 h)	à l'heure	29,90 €	30,50 €
Fourniture et installation du fond de scène et occultations latérales	par spectacle	2 174,60 €	2 218,10 €
Manutentionnaire, agent polyvalent	à l'heure (*)	23,50 €	23,90 €
Electricien / cariste	à l'heure (*)	28,60 €	29,20 €
Régisseur	à l'heure (*)	39,80 €	40,60 €
Modification de scène		4,80 €/m ²	4,80 €/m ²
Prestations accessoires ; sonorisation, éclairage, vidéo, accroche		Sur devis	Sur devis
Location d'espace dans le hall pour mettre un stand :			
moins de 2000 spectateurs	par séance	135,83 €	138,33 €
entre 2000 et 5000 spectateurs	par séance	161,67 €	165,00 €
plus de 5000 spectateurs	par séance	226,67 €	230,83 €
(*) majoration de 10% nuit, dimanche, de 100% jour férié			

STADIUM / VELODROME

		Tarif TTC	Tarif TTC
		2015	2016
TARIF INDIVIDUEL			
I / Cyclisme			
Baptême découverte vélo alu compris (*)		5,30 €	5,40 €
Open 1h de piste	heure pleine (1)	12,90 €	13,10 €
Open 1h de piste	heure creuse (2)	8,10 €	8,20 €
Open 1h de piste avec séance de Burdin (selon planning)		14,50 €	14,80 €
Carte de 12 séances	heure pleine (1)	103,00 €	105,00 €
Carte de 12 séances	heure creuse (2)	65,70 €	67,00 €
Anniversaire	avec accompagnateur (mini 8 enfants)	15,50 €	15,80 €
(*) baptême 1 fois par personne pendant 1 heure entre 12h & 14h du lundi au vendredi			
(1) Heure pleine	17h - 22h du lundi au vendredi, week-end et férié		
(2) Heure creuse	9h -17 h du lundi au vendredi		
II / Badminton			
tarif normal	(1) Heure pleine	12,20 €	12,40 €
tarif étudiants/CE	(1) Heure pleine	10,20 €	10,40 €
Carte d'abonnement 12 heures (valable sur Stadium et Meriadeck)	(1) Heure pleine	103,00 €	105,00 €
tarif normal	(2) Heure creuse	6,10 €	6,20 €
tarif étudiants/CE	(2) Heure creuse	5,10 €	5,20 €
Carte d'abonnement 12 heures (valable sur Stadium et Meriadeck)	(2) Heure creuse	62,20 €	63,40 €
(1) Heure pleine	12h - 14h / 17h-22h du lundi au vendredi		
(2) Heure creuse	9h - 12h / 14h-17h du lundi au vendredi		
III / Sport-session			
a/ Programme velo sur piste (sur réservation)			
- initiation	(2h stage/velo alu avec passage de niveau)	19,90 €	20,00 €
- confirmé	(2h stage/velo carbone avec passage de niveau)	33,00 €	33,60 €
- performance	(3 jours de stage de 2 h avec validation de performance / vélo carbone)	99,50 €	100,00 €
b/ Stage ludo-sportif avec moniteur après-midi de 14h-17h (sur réservation)			

selon configuration et disponibilité : vélo sur piste, tir à l'arc, badminton, tennis de table			
- 2 activités pendant 1h30 ou 3 activités pendant 1 h	session de stage	18,40 €	18,70 €
- membres d'une même famille et sessions supplémentaires sur la même semaine	session de stage	15,30 €	15,60 €
Promotionnel		50%	50%
TARIF GROUPE			
Scolaires (par élève)			
a/ Cyclisme avec vélo et moniteur			
Bordeaux	tarif horaire	2,16 €	2,19 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	3,00 €	3,00 €
b/ Athlétisme, tennis de table, tir à l'arc, badminton (mini 4 élèves par terrain)			
Bordeaux	tarif horaire	1,21 €	1,23 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	1,66 €	1,69 €
Location de salle scolaires			
Bordeaux autres activités sans moniteur	tarif horaire	23,87 €	24,35 €
Hors Bordeaux autres activités sans moniteur	tarif horaire	29,18 €	29,75 €
Centre de loisirs (par personne)			
a/ Cyclisme avec vélo et moniteur (+ de 8 pers.)			
Bordeaux	tarif horaire	4,55 €	4,60 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	5,90 €	6,00 €
b/ Autres activités sans moniteur			
Bordeaux	tarif horaire	3,18 €	3,24 €
Hors Bordeaux	tarif horaire	4,45 €	4,53 €
b/ Stage ludo-sportif avec moniteur après-midi de 14h-17h (sur réservation mini 8 personnes)			
selon configuration et disponibilité : vélo sur piste, tir à l'arc, badminton, tennis de table			
- 2 activités pendant 1h30 ou 3 activités pendant 1 h	session de stage	12,00 €	12,20 €
- 2 activités pendant 1h30	5 sessions/semaine	51,00 €	52,00 €
Carnets de 50 billets de 1 h pour la piste de cyclisme / CE			
(1) heure pleine		405,00 €	413,00 €
(2) heure creuse		231,00 €	235,00 €
Soirée cyclisme sur piste : Réservation 1 heure régulière pour la saison jusqu'à 12 personnes, avec moniteur et vélo alu (CE et groupes)			
	tarif horaire	127,00 €	129,50 €

DIVERS				
Location de matériel				
Location vélo aluminium			1,68 €	1,70 €
Location vélo aluminium CE			1,25 €	1,35 €
Location vélo alu compétition			2,95 €	3,00 €
Location vélo alu compétition CE			2,55 €	2,75 €
Location vélo carbone			4,00 €	4,10 €
Location vélo carbone CE			3,00 €	3,25 €
Location d'un crochet pour stockage de vélos personnels		par saison	31,80 €	32,44 €
Utilisation des installations sportives pour les entraînements				
Pour les clubs de cyclisme et d'athlétisme de Bordeaux (*)		tarif horaire	gratuit	gratuit
Pour les clubs de cyclisme et d'athlétisme Aquitains		tarif horaire	36,40 €	37,13 €
(*) du mardi au vendredi de 17h à 20h				
(1) Heure pleine		12h - 14h / 17h-22h du lundi au vendredi		
(2) Heure creuse		9h - 12h / 14h-17h du lundi au vendredi		

Stadium/vélodrome Evènementiel		Tarifs HT	Tarifs HT
		2015	2016
Mise à disposition de l'équipement			
Location de la salle sans aménagement pour une manifestation inscrite au calendrier officiel d'une fédération, ligue	forfait journalier	1 080,00 €	1 100,00 €
Utilisation des installations sportives avec public de novembre à mars	tarif à l'heure	226,00 €	230,00 €
Utilisation des installations sportives avec public de avril à octobre	tarif à l'heure	140,00 €	142,50 €
Mise à disposition de salles			
Salle de réunion pour un club aquitain	forfait journalier	38,50 €	39,20 €
Salle pour cocktail pour un club aquitain	forfait journalier	108,00 €	110,00 €
Salle de réunion pour tout autre utilisateur	forfait journalier	108,00 €	110,00 €
Location des bars :			
pour une manifestation sportive à entrée payante	par bar et par jour	135,00 €	137,50 €
pour une manifestation sportive à entrée gratuite	par bar et par jour	87,40 €	89,00 €
Nettoyage de la salle			
de 200 à 1 000 spectateurs	par jour	543,50 €	555,00 €
de 1 000 à 3 000 spectateurs	par jour	1 301,00 €	1 325,00 €
plus de 3 000 spectateurs	par jour	1 631,00 €	1 660,00 €
Permanence nettoyage	pour 3h	87,40 €	89,15 €
Location de l'équipement			
De novembre à mars centre piste sans installations sportives	par jour	8 660,00	8 830,00 €
De novembre à mars centre piste avec installations sportives		5 410,00	5 510,00 €
De avril à octobre centre piste sans installations sportives	par jour	6 630,00	6 760,00 €
De avril à octobre centre piste avec installations sportives	par jour	5 410,00	5 510,00 €
Tarif dégressif si l'utilisation sur plusieurs jours consécutifs : 2ème jour - 20%, ensuite -50%			
Journée de montage et démontage	par jour	3 785,00	3 860,00 €
Location d'un hall sans aménagement	par jour	1 080,00	1 100,00 €
Prestations annexes			
Couverture de protection du sol d'athlétisme			

	partie plane (sans couverture piste 200m d'athlétisme)		8 660,00	8 830,00 €
	couverture partielle		3,6 euros /m ²	3,6 euros /m ²
Prestations annexes (son, vidéo, lumière, restauration) (NOUVEAUTE)				sur devis
Fluides (eau, électricité, chauffage)				
Période haute du 1er octobre au 30 avril	par séance (4h)		940,00	960,00 €
Période basse du 1er mai au 30 septembre	par séance (4h)		575,00	585,00 €
Sécurité et gestion du public				
Service de représentation, service de sécurité incendie et secouristes				
moins de 1300 spectateurs	par séance (4h)		870,00	885,00 €
entre 1300 et 2700 spectateurs	par séance (4h)		1 045,00	1 065,00 €
entre 2700 et 4200 spectateurs	par séance (4h)		1 328,00	1 355,00 €
entre 4200 et 5700 spectateurs	par séance (4h)		1 418,00	1 445,00 €
au dessus de 5700 spectateurs	par séance (4h)		1 554,00	1 585,00 €
Agent de contrôle, gardiennage (minimum 3h)	à l'heure (*)		23,46	23,93 €
Responsable sécurité, SSIAP 2 (minimum 3h)	à l'heure (*)		34,88	35,58 €
Agent de sécurité, SIAP 1 (minimum 3h)	à l'heure (*)		28,56	29,13 €
Chargé de sécurité			sur devis	sur devis
Manutentionnaire, agent polyvalent	à l'heure (*)		23,46	23,93 €
Electricien / cariste	à l'heure (*)		28,56	29,13 €
Régisseur	à l'heure (*)		39,78	40,58 €
Location diverses				
Location des bars pour la vente	par jour & bar		810,00	825,00 €
Chariot élévateur y compris mise à disposition d'un cariste	forfait horaire		31,60	31,60 €
Nettoyage de la salle				
de 200 à 1 000 spectateurs	par jour		544,00	555,00 €
de 1 000 à 3 000 spectateurs	par jour		1 302,00	1 325,00 €
plus de 3 000 spectateurs	par jour		1 631,00	1 660,00 €
Agent de nettoyage	à l'heure		29,58	30,17 €

(*) majoration de 10% nuit & dimanche,
de 100% jour férié

BOWLING MERIADECK

	Tarif TTC	Tarif TTC	
	2015	2016	
I / TARIF INDIVIDUEL			
Du lundi au vendredi avant 20 h			
Tarif normal	4,00 €	4,10 €	
Tarif réduit (1)	3,50 €	3,60 €	
Forfait trois parties	9,50 €	9,70 €	
Tarif promotionnel 50%			
Du lundi au jeudi après 20 h, samedi et dimanche 14h - 20h			
Tarif normal	5,60 €	5,70 €	
Tarif réduit (1)	4,30 €	4,40 €	
Forfait trois parties	14,50 €	14,80 €	
Tarif promotionnel 50%			
Vendredi et samedi après 20 h			
Tarif normal	6,70 €	6,80 €	
Tarif réduit (1)	6,20 €	6,30 €	
Forfait trois parties	17,30 €	17,60 €	
Tarif promotionnel 50%			
II / TARIF GROUPE			
Anniversaire	2 parties	13,00 €	-
Anniversaire (boisson/gâteaux/cadeau/bonbons) (NOUVEAUTE)	1 partie		11,00 €
	2 parties		15,00 €
	formule pizza (mini 6 enfants)	15,00 €	15,00 €
Soirée pizza (boisson, pizza + 2 parties) (NOUVEAUTE)			
	Du lundi au jeudi		15,00 €
	Vendredi et samedi		25,00 €
Etudiants plus de 15 personnes			
	Du lundi au jeudi	3,30 €	3,35 €
Comité d'entreprise			
	Du lundi au vendredi avant 20 h	3,50 €	3,60 €
	Du lundi au jeudi après 20 h, samedi et dimanche 14h - 20h	5,15 €	4,40 €
	Vendredi et samedi après 20 h	6,20 €	6,30 €
Location horaire des 16 pistes avec un minimum de 3 heures			
	Lundi au jeudi	487,50 €	495,00 €
	Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	763,00 €	780,00 €
Location horaire des 8 pistes avec un minimum de 3 heures			
	Lundi au jeudi	249,50 €	255,00 €
	Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	403,00 €	410,00 €
Location horaire piste par pers (2 heures minimum) à partir de 18h30			
	Lundi au jeudi	6,90 €	7,00 €
	Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	9,80 €	10,00 €

Scolaires (par élève avec un minimum de 4 par piste)			
Bordeaux		1,78 €	1,81 €
Hors Bordeaux		2,14 €	2,18 €
Centre de loisirs (par personne avec un minimum de 5 par piste)			
Bordeaux	du lundi au vendredi de 9h à 12h	2,05 €	2,09 €
	du lundi au vendredi de 14h à 21h	2,44 €	2,48 €
Hors Bordeaux	du lundi au vendredi de 9h à 12h	2,30 €	2,34 €
	du lundi au vendredi de 14h à 21h	2,90 €	2,95 €

(1) jeunes moins de 26 ans, familles avec un adulte minimum, 2 au maximum accompagnant leurs enfants en nombre illimité, chômeur sur présentation de justificatif

COMPLEXE SPORTIF TENNIS - BADMINTON DE MERIADECK

I / Terrain de tennis		Tarif TTC	Tarif TTC
		2015	2016
Location horaire du court de tennis			
tarif normal	Heures pleines (1)	19,35 €	19,70 €
	Heures creuses (2)	12,20 €	12,40 €
tarif étudiants	Heures pleines (1)	14,65 €	14,90 €
	Heures creuses (2)	10,10 €	10,30 €
Carte d'abonnement 12 heures			
	Heures pleines (1)	193,80 €	197,50 €
	Heures creuses (2)	122,40 €	125,00 €
Location annuelle (1h/semaine)			
	Heures pleines (1)	624,00 €	636,50 €
	Heures creuses (2)	312,00 €	318,20 €
Location 6 mois (1h/semaine)			
	Heures pleines (1)	364,20 €	371,50 €
	Heures creuses (2)	187,10 €	190,80 €
Pass été juillet/août 10 heures			
Heures pleines comme heures creuses		122,40 €	124,80 €
Location de matériel			
Location de raquette		5,10 €	5,20 €
II / Terrain de badminton		Tarif TTC	Tarif TTC
		2015	2016
Location horaire du terrain de badminton			
tarif normal	Heures pleines (1)	10,00 €	10,20 €
	Heures creuses (2)	6,00 €	6,10 €
tarif étudiants	Heures pleines (1)	7,80 €	7,90 €
	Heures creuses (2)	5,20 €	5,30 €
Centres de loisirs		5,20 €	5,30 €
Scolaire (tarif par élève avec un minimum de 4 élèves par terrain)		1,36 €	1,38 €
Carte d'abonnement 12 heures			
	Heures pleines (1)	103,00 €	105,00 €
	Heures creuses (2)	62,20 €	63,50 €
Location annuelle (1h/semaine)			
	Heures pleines (1)	260,00 €	265,00 €
	Heures creuses (2)	156,00 €	159,10 €
Location 6 mois (1h/semaine)			
	Heures pleines (1)	210,00 €	214,20 €
	Heures creuses (2)	109,00 €	111,20 €
Pass été juillet/août 9 heures			
Heures pleines comme heures creuses		60,00 €	61,00 €
Location de matériel			
Location de raquette		2,00 €	2,00 €

III / Divers	Tarif TTC	Tarif TTC
	2015	2016
Location horaire tennis de table		
Tarif normal	5,20 €	5,30 €
Scolaire (tarif par élève)	1,36 €	1,38 €
Carte 12 heures	52,00 €	53,00 €

(1) Heures pleines	
Du lundi au vendredi	12h-14h & 17h-22h
Le samedi	toute la journée
dimanche et jour férié	14h-20h
(2) Heures creuses	
Du lundi au vendredi	9h-12h & 14h-17h
dimanche et jour férié	9h-14h

PATINOIRE EXTERIEURE PEY BERLAND

	Tarifs TTC	Tarifs TTC
	2015	2016
Location horaire		
Tarif unique	3,20 €	3,20 €
Location des patins	Gratuit	Gratuit
Consigne	0,50 €	0,50 €

D-2015/606
Golf de Bordeaux Lac. Modification des tarifs. Avis.
Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 novembre 2009, vous avez confié à la Société Bleu Green la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac sous forme d'un contrat de concession modifié par son avenant n° 1 en date du 27 septembre 2010

Dans son article 34 la convention de délégation de service public prévoit que toute « modification tarifaire doit faire l'objet de l'approbation expresse et préalable du concédant ».

La grille tarifaire comprend différentes catégories comme les abonnements, les tarifs green fees, la location de matériel et services, les abonnements tarifs public et produits d'enseignement.

Les abonnements couvrent une période d'un an de date à date, et permettent à son titulaire un accès libre :

- aux parcours du Golf de Bordeaux Lac
- aux parcours de Golf de Bordeaux Lac, de Pessac, de Gujan
- aux parcours de l'ensemble de la chaîne Bluegreen.

1. LES ABONNEMENTS

Tous les tarifs 2016 portant sur les abonnements Bordeaux Lac connaissent une augmentation de moins de 2 %. Cette augmentation prend en compte l'ensemble des travaux et investissements menés sur le terrain récemment (reprise du drainage, rénovation de l'ensemble des bunkers...).

2. L'ENSEIGNEMENT

Le forfait ALL inclusive évolue en 2016, dorénavant décliné en 3 produits appelé Passeport :

- Le passeport Basic
- Le passeport Flex
- Le passeport All Inclusive.

Il est proposé un élargissement des tranches d'âges jeune aux 18/35 ans (anciennement limité à 26 ans) afin de permettre une accessibilité plus large.

3. LES TARIFS GREEN FEES ET AUTRES

Pour 2016, le golf de Bordeaux Lac souhaite proposer des green fee haute saison (1er mars au 31 octobre) et basse saison (1er novembre au 29 février) et ce sans distinction semaine et week-end au lieu de tarifs différenciés entre semaine et week-end.

Cette politique tarifaire permettra une meilleure cohérence entre la qualité du parcours (liée à la météo) et le prix public affiché sans distinction de jour.

En effet le Golf de Bordeaux Lac a une fréquentation identique en semaine et week-end et les parcours sont de même qualité le vendredi et le samedi.

A contrario, entre novembre et février, la fréquentation chute du fait de la météo, qui incite moins à jouer.

Les étudiants et jeunes de moins de moins de 26 ans pourront profiter d'une remise de - 50 % sur le tarif public.

Les membres d'un comité d'entreprise ou les porteurs d'une carte « BG CARD » pourront prétendre de 20 % à 30 % de remise.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABONNEMENTS TARIFS PUBLIC (TTC)	Tarifs 2015		Tarifs 2016	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
<u>Permanent</u>				
Individuel	1 159,00 €	101,70 €	1 180,00 €	103,60 €
abonnement couple	1 970,00 €	172,90 €	2 010,00 €	176,40 €
Etudiants (22/25 ans)	570,00 €	50,10 €	580,00 €	50,90 €
Enfants (-de 21 ans)	170,00 €		170,00 €	
<u>26/35 ans</u>				
Individuel	907,00 €	79,60 €	925,00 €	81,20 €
abonnement couple	1 508,00 €	132,30 €	1 535,00 €	134,70 €
<u>Semainier</u>				
Individuel	989,00 €	86,80 €	1 010,00 €	88,60 €
abonnement couple	1 680,00 €	147,40 €	1 720,00 €	150,90 €
<u>Permanent tri-sites*</u> (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac)				
Individuel	1 650,00 €	144,80 €	1 680,00 €	147,40 €
abonnement couple	2 780,00 €	243,90 €	2 840,00 €	249,20 €
Etudiants (21/25 ans)	790,00 €	69,30 €	800,00 €	70,20 €
Enfants -12 ans	239,00 €		245,00 €	
Jeune - 21 ans	420,00 €		425,00 €	
<u>26/35 ans</u>				
Individuel	1 240,00 €	108,80 €	1 265,00 €	111,00 €
abonnement couple	2 099,00 €	184,30 €	2 140,00 €	187,80 €
<u>Semainier tri-sites*</u>				
Individuel	1 405,00 €	123,30 €	1 435,00 €	125,90 €
abonnement couple	2 380,00 €	208,80 €	2 425,00 €	212,80 €
<u>ABONNEMENT France (50 Golfs)</u>				
Individuel	1 760,00 €	154,4	1 790,00 €	157,10 €
abonnement couple	2 790,00 €	244,8	2 840,00 €	249,20 €
26/35	1 320,00 €	115,8	1 345,00 €	118,00 €
abonnement couple 26/35	2 095,00 €	183,8	2 135,00 €	187,30 €
18/25	880,00 €	77,2	895,00 €	78,60 €
moins de 18 ans	400,00 €		400,00 €	
<u>ABONNEMENT France PREMIUM (53 Golfs)</u>				
Individuel	2 790,00 €	244,8	2 840,00 €	249,20 €
abonnement couple	4 595,00 €	403,1	4 680,00 €	410,60 €
<u>ABONNEMENT PERFORMANCE</u>				
abonnement performance (réservé aux personnes sortant de l'enseignement all inclusive)	1 190,00 €		1 190,00 €	
abonnement +12h de cours				
<u>ABONNEMENT XL</u>				
<u>Permanent</u>				
Individuel	2 745,00 €		3 009,00 €	
Couple	5 020,00 €		5 125,00 €	
<u>Semainier</u>				
Individuel	2 520,00 €		2 575,00 €	
Couple	4 280,00 €		4 386,00 €	
<u>Permanent tri-sites*</u> (Bordeaux Lac, Gujan, Pessac)				
Individuel	4 205,00 €		4 284,00 €	
Couple	7 085,00 €		7 242,00 €	
<u>Semainier tri-sites*</u>				
Individuel	3 580,00 €		3 659,00 €	
Couple	6 065,00 €		6 184,00 €	

GREEN FEE (TTC)	Tarifs 2015	Tarifs 2016 Basse saison	Tarifs 2016 Haute saison
<u>Green Fee 18 trous</u>			
Semaine et Green Fee CE semaine	35,70 €	33,00 €	43,00 €
Week-end et Green Fee CE week-end	47,00 €	33,00 €	43,00 €
Green Fee Blue Green Card CE semaine	28,56 €	26,40 €	34,40 €
Green Fee Blue Green Card CE week-end	37,60 €	26,40 €	34,40 €
Jeunes < 26 ans semaine	17,85 €	16,50 €	21,50 €
Jeunes < 26 ans week-end	23,25 €	16,50 €	21,50 €
<u>Abonnés Bluegreen venant d'autres golfs</u>			
Semaine	26,77 €	24,75 €	32,25 €
Week-end	34,80 €	24,75 €	32,25 €
<u>Green Fee 9 trous</u>			
Semaine	25,50 €	24,00 €	33,00 €
Week-end	32,50 €	24,00 €	33,00 €
Semaine abonné Bluegreen	19,12 €	18,00 €	24,75 €
Week-end abonné bluegreen	24,37 €	18,00 €	24,75 €
Green Fee CE semaine	25,50 €	24,00 €	26,40 €
Green Fee CE week-end	32,50 €	24,00 €	26,40 €
Green Fee Blue Green Card CE semaine	20,40 €	19,20 €	24,75 €
Green Fee Blue Green Card CE week-end	26,00 €	19,20 €	24,75 €
Jeunes < 26 ans semaine	12,75 €	12,00 €	16,50 €
Jeunes < 26 ans week-end	16,25 €	12,00 €	16,50 €
<u>Green Fee Sunset</u> (fin de journée)			
Semaine	25,00 €	23,10 €	30,10 €
Week-end	33,00 €	23,10 €	30,10 €
<u>Green Fee Pitch and Putt journée</u>			
Semaine	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Week-end	20,00 €	20,00 €	20,00 €
<u>Droit de compétition</u>			
Compétition adultes	10,00 €	10,00 €	
Compétition jeunes et étudiants de - de 26 ans	5,00 €	5,00 €	
<u>Bluegreen Card + green fee du jour offert</u>			
Bluegreen Card		-	
<u>Bluegreen Card + green fee du jour offert</u>			
	85,00 €	85,00 €	
cette nouvelle carte donne droit à de réduction (allant de 20 à 30%) sur les golfs bluegreen et partenaires en France. Réseaux étendus à + de 60 golfs			
<u>Green Fee 18 trous</u> détenteurs de la Bluegreen card sur bordeaux			
Semaine	28,50 €	26,40 €	34,40 €
Week-end	37,60 €	26,40 €	34,40 €
Compétition jeunes et étudiants de - de 26 ans	5,00 €	5,00 €	
<u>Annexes Parcours</u>			
Terrain école	20 € journée	20 € journée	
Putting-green	Gratuit	Gratuit	

LOCATION MATERIEL ET SERVICES (TTC)	Tarifs 2015	Tarifs 2016
<u>Practice</u>		
Carte de 1 seau de balles	4,00 €	4,00 €
Carte de 3 seaux de balles	10,50 €	10,50 €
Carte de 10 seaux de balles 2,70 € le seau	27,00 €	27,00 €
Carte de 20 seaux de balles 2,25 € le seau	45,00 €	45,00 €
Un tee de practice	3,00 €	3,00 €
<u>Location</u>		
Un club	4,00 €	4,00 €
Sac club 1/2 série	10,00 €	10,00 €
Chariot	5,00 €	5,00 €
Voiturette 9 trous	17,35 €	19,00 €
Voiturette 18 trous	26,00 €	27,00 €
Carnet de 11 voiturettes 18 trous		
Carnet de 30 voiturettes 18 trous	350,00 €	350,00 €
Carnet de 30 voiturettes 18 trous France valable dans toute la France sauf golf touristique	400,00 €	410,00 €
Casier vestiaire (la journée)	3,00 €	3,00 €
<u>Casier vestiaire à l'année</u>	45,00 €	45,00 €
<u>Casier chariots</u>		
petit	45,00 €	45,00 €
moyen	65,00 €	65,00 €
grand	90,00 €	90,00 €

ABONNEMENTS TARIFS PUBLIC (TTC)	Tarifs 2015		Tarifs 2016	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
<u>Journée portes ouvertes</u>	Gratuit		Gratuit	
Stage de 2 heures sur rendez-vous avec au maximum 15 personnes				
<u>Stage premium</u>	20,00 €		20,00 €	
- 2 heures de cours collectifs				
- prêt du matériel pendant les cours				
10 personnes maximum				
<u>Stage Blue Green 1er</u>	75,00 €		75,00 €	
- 6 heures de cours collectifs				
- 1 carte de 3 seaux de balles offerte				
- accès au parcours 9 trous compact				
- prêt du matériel pendant les cours (selon disponibilité)				
<u>Passeport 5 mois</u>	430,00 €	90,60 €	430,00 €	90,60 €
- 25 heures de cours collectifs et passage carte verte				
- 1 carte de 20 seaux de balles offerte				
- accès à volonté au pitch and putt pendant 5 mois				
<u>Passeport 5 mois Jeune</u>	289,00 €		289,00 €	
- 25 heures de cours collectifs et passage carte verte				
- 1 carte de 20 seaux de balles offerte				
- accès à volonté au pitch and putt pendant 5 mois				
<u>Passeport pour l'index</u>	850,00 €	149,20 €	850,00 €	149,20 €
- 18 heures de cours collectifs				
- 6 compétitions Blue Green				
- accès aux parcours des étangs pendant 6 mois				
<u>Passeport "All inclusive"</u>	1280,00 €	112,30 €	Suppression	
- 1 ans d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours)				
- 1 an d'enseignement (formules d'enseignement des passeports 5 mois et passeport pour l'index)				
- accès au parcours 18 trous des étangs				
- 1 demi-série Wilson Ultrat 45				
<u>Passeport "All inclusive" Jeune</u>	790,00 €	69,30 €	Suppression	
- 1 an d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours)				
- 1 an d'enseignement (formules d'enseignement des passeports 5 mois et passeport pour l'index)				
- accès au parcours 18 trous des étangs				
- 1 demi-série Wilson Ultrat 45				
<u>Passeport "All inclusive" Jeune</u>		39,90 €	suppression	
- 1 an d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours)				
- 1 an d'enseignement (formules d'enseignement des passeports 5 mois et passeport pour l'index)				
- accès au parcours 18 trous des étangs				
<u>NOUVEAUTE 2016</u>	872		1 280,00 €	112,30 €
<u>Passeport "All inclusive"</u>				
- 1 an d'accès au parcours à volonté (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours)				
- 1 an d'enseignement 33h				
- accès au parcours 18 trous des étangs				
- 1 demi-série				
- Option cours France et Parcours école France				

PRODUITS D'ENSEIGNEMENT PERFECTIONNEMENT (TTC) - Tarifs annuels	Tarifs 2015	Tarifs 2016
<u>Leçon individuelle *</u>		
Leçons de 30 minutes	de 20 € à 31 €	de 20 € à 31 €
<u>Carnet de 10 leçons individuelles *</u>		
Leçons de 30 minutes	de 200 à 310 €	de 200 à 310 €
11ème leçon offerte		
<u>Live Golf (Parcours Accompagné)</u>		
2 h de rendez-vous personnalisé sur le parcours	120,00 €	120,00 €
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours		
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours	90 € /pers à 2	90 € /pers à 2
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours	70 € /pers à 3	70 € /pers à 3
Une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours	60 € /pers à 4	60 € /pers à 4
<u>Leçon DUO *</u>	de 50 € à 80 €	de 50 € à 80 €
Leçon de 1 heure		
<u>Carnet de 10 leçons DUO *</u>	de 500 € à 800 €	de 500 € à 800 €
Leçon de 1 heure		
11ème leçon offert		
<u>Cours à thème *</u>		
1 heure de cours collectif pour se perfectionner sur un compartiment de jeux	de 20 € à 31 €	de 20 € à 31 €
<u>Carnet de 10 cours à thèmes *</u>		
1 heure de cours collectif pour se perfectionner sur un compartiment de jeux	de 120 € à 140 €	de 120 € à 140 €
<u>Bilan V-one Solo *</u>	de 55 € à 77€	de 55 € à 77€
1h de cours avec utilisation de la vidéo avec analyse et commentaire. La vidéo vous est transmise après le cours		
<u>Bilan V-one Duo *</u>	de 75 € à 105€	de 75 € à 105€
1h de cours avec utilisation de la vidéo avec analyse et commentaire. La vidéo vous est transmise après le cours		
<u>Carnet de coaching solo V-one *</u>	de 220 € à 300 €	de 220 € à 300 €
5 heures de coaching : 1 Bilan V-one de 1 h + 6*30 mn de leçon individuelle + 1 bilan final V-one de 1h		
<u>Carnet coaching Duo V-One *</u>	de 275 € à 375 €	de 275 € à 375 €
5h de coaching : 1 bilan V-one + 3*1h de leçon en duo + 1 bilan final V-one de 1h		
<u>Cours au trimestre</u>	230,00 €	230,00 €
12h de cours (6 personnes)		
<u>Cours à l'année</u>	540,00 €	540,00 €
30h de cours à répartir de Septembre à Juin (6 personnes)		
* Tarif variable en fonction du diplôme de l'encadrant		
STAGES (TTC) - Tarifs annuels	Tarifs 2015	Tarifs 2016
<u>Stage Week-end (de 3 à 6 personnes)</u>	135,00 €	135,00 €
2 demi-journées de 3 heures de cours collectifs		
Balles de practices et matériel fournis		
Accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage		

<u>Stage Intensif (de 3 à 6 personnes)</u>		
4 demi-journées de 3 heures de cours collectifs		
Balles de practices et matériel fournis	250,00 €	250,00 €
Accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage		
<u>Stage journée V-One</u>		
5h de cours (1 bilan V-one + travail technique)	139,00 €	139,00 €
Balles incluses		
<u>Stage 3 jours (de 3 à 6 personnes) *</u>		
2h de cours par jour		
Balles de practices et matériel fournis	de 119€ à 179€	de 119€ à 179€
* Tarif variable en fonction du diplôme de l'encadrant		
SCOLAIRES avec au maximum 35 personnes (TTC)	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Séance de formation d'une heure pour une classe ou un groupe d'enseignants pour les écoles élémentaires publiques de la ville de Bordeaux	80,00 €	80,00 €
Séance de formation d'une heure pour les autres groupes	100,00 €	100,00 €